

M. BEST: Permettez-moi de dire que vu les circonstances actuelles, c'est au gouvernement de décider s'il convient d'établir un plan d'assurance-vie en groupe pour le service. Je pense bien que notre raisonnement fondamental à cet égard, vu les conditions actuelles, est qu'une assurance de \$5,000 ne correspond pas à la réalité. Le coût de la vie a augmenté ainsi que d'autres frais et, de même, les traitements augmentent dans le service.

Dans l'ensemble, nous voudrions, j'hésite évidemment à citer un chiffre, mais nous trouvons que pour correspondre davantage à la réalité une telle assurance devrait être dans l'ordre de \$15,000.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce que nous ne tombons pas là directement dans le domaine de l'assurance proprement dite et de l'assurance privée?

M. BEST: Je pense qu'il faudrait reconnaître qu'il y a une différence entre le gouvernement en sa qualité d'employeur et le gouvernement en tant qu'activité commerciale de notre pays. Si l'employeur désire fournir des prestations à ses employés, s'il veut le faire au moyen de compagnies d'assurance, nous n'allons pas nous en plaindre si cela ne nous coûte pas trop cher. Cette assurance bon marché a, à vrai dire, un plafond qui n'est pas raisonnable.

M. BELL (*Carleton*): Ce que je voudrais savoir c'est si le gouvernement devrait se charger de cette assurance ou s'il faudrait en charger d'autres assureurs?

M. BEST: Malgré toute l'audace qu'on m'attribue, je ne suis tout de même pas assez audacieux pour répondre à cette question.

M. CARON: Quand vous parlez d'assurance en groupe, les compagnies qui assurent un groupe demandent à l'employeur d'en payer une partie, de sorte que c'est quand même le gouvernement qui s'en chargerait. Il devrait en payer une partie parce qu'une compagnie n'assure pas un groupe sans que l'employeur paie sa part, quelle qu'elle soit, 5 ou 10 p. 100.

M. McILRAITH: Je voudrais étudier un autre aspect de la question, soit que cette nouvelle disposition devrait être de \$500 au minimum, que ce serait toujours le minimum. D'après ce que j'ai pu remarquer en m'occupant de ceux qui encaissent cette assurance, ces personnes se trouvent dans l'embarras lorsque ce montant est réduit ou lorsqu'elles n'y ont plus droit. C'est surtout la question d'un minimum d'assurance qui me préoccupe, car les intéressés ont besoin de cet argent liquide pour régler certaines dépenses directes et immédiates au moment du décès. C'est surtout cet aspect de la question qui m'ennuie. Il me semble que le gouvernement, en tant qu'employeur, a des obligations plus directes à cet égard. Pour ce qui est de fournir des fonds supplémentaires en vue de parer à l'accroissement du coût de la vie et le reste, l'employeur doit s'en occuper de la manière habituelle.

M. BEST: À cet égard, nous nous mettons à la place des jeunes employés... à la place de ceux dont le chef de famille, le seul gagne-pain, meurt jeune en laissant des enfants à élever et certains engagements, où le recouvrement d'une forte somme d'assurance serait très utile là où les traitements sont peu élevés. Nous sommes très satisfaits de cette police versée de \$500 et nous espérons qu'on la portera à \$1,000. Mais nous sommes assez inquiets au sujet de ce groupe où le chef de famille meurt prématurément et qui éprouve de réelles difficultés.

M. McILRAITH: Mais est-ce que ces modifications qui ont été apportées à la Loi sur la pension n'ont pas augmenté les prestations des enfants de ceux qui meurent très jeunes? À vrai dire c'en est là le gros avantage.

M. GOUGH: Un jeune homme qui n'a que quelques années de service n'a qu'une très petite pension, surtout s'il meurt jeune.

M. McILRAITH: Mais cette loi favorise les enfants plus que les précédentes, et elle est destinée à résoudre les problèmes énoncés par M. Best.